

LES BEAUX-PARENTS n'existent pas légalement

▶ La Ligue des familles veut faire reconnaître la parentalité sociale et l'inscrire dans un cadre légal strict

▶ En Belgique, une famille sur sept est une famille recomposée. La Ligue des familles donne un pourcentage: 15% des adultes vivant avec enfant(s) sont des beaux-parents. "Et cette proportion est en augmentation régulière", précise Delphine Chabbert, secrétaire politique à la Ligue des familles. "Or, le beau-parent n'a aucun statut. Des études indiquent que trois beaux-parents sur cinq aimeraient s'engager davantage. On voit vraiment une demande de faire famille. Il y a une vraie demande partagée par les parents et les beaux-parents d'avoir une reconnaissance sociale."

La définition du beau-parent est simple. Il s'agit du "conjoint ou la conjointe du père ou de la mère d'un ou plusieurs enfant(s) dont il n'est pas le parent légal." Ils n'ont aucune responsabilité parentale. Concrètement, cela signifie que la loi ne leur reconnaît aucun statut. "Ils sont en dehors du droit", continue la spécialiste.

Au quotidien, les beaux-parents s'investissent de plus en plus: ils sèchent les larmes, conduisent les enfants chez le médecin, vont les amener à l'école, partent en vacances avec eux... Mais "aux yeux de la loi, ils sont des tiers. C'est-à-dire qu'ils n'ont pas plus de droits sur l'enfant que le voisin, par exemple. Alors qu'ils s'en occupent le matin, les aident à faire leurs devoirs..."

"Ils le font parce que l'autre parent légal ne s'y oppose pas", ajou-

te-t-elle. "De facto, ce n'est pas un problème parce que la majorité de ces personnes se débrouillent. Mais ça nous pose souci parce qu'on est dans la débrouille sur des choses importantes qui sont le quotidien de la famille. C'est important pour les enfants d'avoir des repères."

CE VIDE JURIDIQUE peut déboucher sur des situations complexes: "On en arrive à des situations où, par exemple, un homme explique que l'ex de sa compagne ne veut pas qu'il garde les enfants le soir quand elle travaille. Elle doit faire appel à des baby-sitters alors qu'il est là..."

Aujourd'hui, le beau-parent qui a envie de s'occuper de son bel-enfant n'a pas beaucoup de possibilités. "Il peut l'adopter. Mais c'est une procédure complexe, longue et très chère et qui n'est pas adaptée à la vie de ces familles. Qui dit adoption dit lien de filiation, mais tous n'ont pas envie d'aller jusque là". Cela concerne surtout les familles où l'un des parents n'est plus là ou est défaillant.

Si la famille recomposée se décompose: que se passe-t-il entre le beau-parent et l'enfant? A-t-il encore le droit de voir ce bel-enfant? L'article 375 bis permet à

une personne tiers de pouvoir maintenir le droit aux relations personnelles.

La Ligue des familles a organisé un speed mee-

ting avec des députés fédéraux des quatre grands partis politiques francophones (PS, MR, cdH et Ecolo). "On sent quand même que, si de ma-

nière générale, les partis peuvent partager certains constats, on sent qu'ils ne sont pas prêts, pas mûrs face à nos propositions. On est plus au niveau de nourrir la réflexion des partis. Ce qui fait consensus, c'est l'intérêt de l'enfant."

En novembre, la Ligue des familles prévoit d'organiser une ou deux journées sur ces thèmes et les questions qui se po-

sent aujourd'hui. Parce que les familles évoluent constamment et vite. La société bouge. Quand ça ne va pas, il y a de vraies difficultés parce qu'il n'y a pas de cadre. La responsable conclut: "Je rappelle que ce qui fait famille, avant le droit, c'est le quotidien. Souvent, les familles évoluent plus vite que le droit."

Laura Cerrada-Crespo

TOP 4

Ces actes usuels et quotidiens que les beaux-parents ne peuvent pas exercer

1 Les beaux-parents ne peuvent pas signer le journal de classe de l'enfant de leur compagne/compagnon.

2 Ils ne peuvent pas non plus aller les chercher à l'école.

3 Ils ne peuvent pas les conduire chez le médecin, le dentiste, ou tout autre spécialiste lié à la santé.

4 Ils ne peuvent pas, par exemple, passer des frontières avec l'enfant de leur partenaire. Ils ne peuvent pas partir seuls à l'étranger avec les beaux-enfants (même pour rejoindre la mère ou le père déjà sur place).

Les propositions de la Ligue

La Ligue des familles a proposé deux propositions concrètes au gouvernement afin de faire reconnaître la "parentalité sociale" (l'exercice des fonctions parentales par une personne qui n'est pas un parent). Ils précisent que cette adhésion se fera sur "base volontaire" et la législation devra être "souple".

"Si le cadre est trop serré, ça rend plus compliquée la vie quotidienne des gens". Et sans "déforçer le lien entre le

parent d'origine et l'enfant."

Les deux propositions sont:

■ **Un mandat éducation.** Il s'agirait d'un document délivré par une instance civile, comme la commune. Ce serait une approche contractuelle pour signifier à la collectivité que vous vivez avec quelqu'un, que vous vous engagez à avoir une relation éducative avec l'enfant. Cela lui donne la permission légale de faire ces actes usuels et quotiens

qu'ils ne peut faire. "L'ex-conjoint pourrait signer, il faut définir le cadre."

■ **Une délégation-partage de l'autorité parentale.** "Cela va plus loin. On donne plus de droits et devoirs au beau-parent. C'est permettre un partage de l'autorité parentale. C'est pour un type de famille recomposée: plus qu'un parent légal qui assume l'autorité parentale". Une sorte d'adoption facilitée, donc.

L.C.C.

Des droits et des devoirs aussi

Si le beau-parent est hors la loi et demande parfois à avoir des droits sur les enfants avec qui il vit, il pourrait aussi avoir des devoirs si son statut est reconnu.

Delphine Chabbert, secrétaire politique de la Ligue des familles, explique que si on crée un statut, il faut réfléchir à ses limites: "On parle aussi de devoirs. Dans l'autorité parentale, il y a notamment l'obligation alimentaire. C'est une vraie ques-

tion ça: est-ce que le beau-parent a une obligation alimentaire vis-à-vis de ses beaux-enfants?

Aujourd'hui non, puisqu'il n'a aucun statut. Mais est-ce que demain, on veut qu'il l'ait? S'il n'a pas d'autorité parentale, non. Mais s'il vit avec? Ce sont des questions à aborder et à poser."

Car, comme la spécialiste le souligne, toutes les familles sont différentes. "Dans le droit familial, ce qui est compliqué,

c'est qu'il n'y a pas de familles identiques. Si on fait des cadres trop serrés, on rend la vie plus compliquée aux gens", ajoute la secrétaire politique de la Ligue des familles. "Ce qui est difficile, c'est de poser des cadres qui reconnaissent des droits et des devoirs sur certains statuts sans enfermer des gens dans des cases, ce qui peut vite pourrir la vie."

L.C.C.

"C'est sympa d'apprendre qu'on participe à la vie d'un enfant sans être reconnu"

TUBIZE Christophe et Gaëtane sont ensemble depuis décembre 2009. Christophe a un fils, né d'une précédente union. Avec Gaëtane, ils ont eu un autre fils. Une semaine sur deux, le couple gère les deux garçons.

Au quotidien, tout se passe comme dans une famille dite traditionnelle. Tous deux gèrent les enfants. "Celui qui est là gère, on ne fait pas de différence", explique Gaëtane.

En revanche, quand il sont à deux, l'aîné est plutôt pris en charge par son père.

En fonction des besoins, elle conduit les enfants à l'école, au sport. Elle gère les devoirs et signe même le se.

Quand on lui dit qu'elle n'est pas reconnue par la loi et qu'à cause d'un statut nébuleux et inexistant, elle ne peut pas le faire, elle s'éton-

ne: "C'est débile. Donc, il devrait demander à la grand-mère plutôt qu'à moi? C'est toujours sympa d'apprendre qu'on participe à la vie d'un enfant et qu'on n'est pas du tout reconnu."

Car, au quotidien, "on s'occupe à trois de la scolarité de Maxime

(Christophe, sa maman et moi). Je signe tout quand je m'en occupe. C'est moi qui remplis tous les papiers en début d'année. L'école n'a jamais rien dit. Quand il est malade, je l'emène aussi chez le médecin."

Elle serait prête à revoir son beau-fils si la relation avec son compagnon venait à capoter. "Il

restera quoi qu'il arrive le frère de mon fils. Pour leur bien, il faut qu'ils se voient. Par contre, je sais que je n'ai pas le droit d'exiger de le voir. Donc, je laisserais le choix à Maxime."

L.C.C.



journal de clas-

“Il s'en occupe comme si c'était son propre fils”

LIÈGE Marie, 31 ans, originaire de Liège est l'heureuse maman d'un petit garçon de 4 ans. Depuis un an, elle vit avec un nouveau compagnon. Au quotidien, il est très impliqué dans l'éducation de son beau-fils. “C'est lui qui le conduit à l'école, qui va le rechercher, il le fait goûter et il s'en occupe en attendant que je rentre du boulot”, explique-t-elle. Elle ajoute qu'il saisit l'opportunité d'être présent. “Il le garde aussi quand il est malade et qu'il ne sait pas aller à l'école. Il est arrivé qu'il aille avec lui à des rendez-vous médicaux étant donné que la plupart sont fixés en journée et que je me libère difficilement. Il s'en occupe comme si

c'était son propre fils.”

Pour toutes les décisions plus officielles et importantes, elle “estime que la décision finale nous revient au papa et à moi. Même si je consulte mon compagnon pour avoir son avis.”

Elle n'a aucun souci à l'idée de laisser son fils voir son compagnon s'ils se séparaient. “Si nous venions à nous séparer, je ne verrais aucun inconvénient qu'ils continuent à se voir, surtout si mon fils le réclame, en veillant bien entendu à ce que cela ne nuise pas à son épanouissement.”

L.C.C.

Marie,
un enfant.
Son compagnon
n'en a pas.

“J'ai gardé contact avec une de ses filles”

BRUXELLES Ornella, elle, est divorcée. Cette mère de trois enfants (deux filles et un garçon) a vécu, pendant trois ans, une histoire d'amour avec un célibataire qui avait lui-même des enfants.

“On ne vivait pas ensemble, mais on passait les vacances et les fêtes ensemble, avec nos enfants respectifs”, nous explique-t-elle.

Elle se souvient avoir dû faire quelques ajustements organisationnels. “Il y avait évidemment tous les problèmes d'une famille recomposée, qu'on avait quand même réussi à mettre en place.”

Au quotidien, chacun gérait sa petite tribu, la question du statut ne se posait donc pas. Ils tentaient de respecter une certaine égalité entre les enfants.

“Chacun gérait ses enfants, on essayait de les gérer de manière groupée quand ils étaient tous ensemble.”

Aujourd'hui séparés, elle explique avoir “demandé à revoir les enfants, mais ça n'a pas pu se faire.”

Elle précise cependant “être encore en contact au moins avec une de ses filles, qui a l'âge d'une de mes filles”.

L.C.C.

Ornella:
3 enfants
Son ex:
3 enfants